



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 19 novembre 2015

Le jeudi dix-neuf novembre deux mil quinze à dix huit heures, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réunie salle Forgeard à La Ferté Gaucher (77320), sous la présidence du Président de la CLE du SAGE des Deux Morin : M. Roger REVOILE.

Date de la convocation : 29 novembre 2015

Nombre de membres: En exercice : 48

Présents ou représentés : 28

Collège	Nom	Structure	Présent	Représenté	Collège	Nom	Structure	Présent	Représenté
Collège des élus	HANNETON Alain	Maire d' Augers en Brie			Collège des usagers	D'HONDT Régis	Chambre d'agriculture	x	
	DHORBAIT Guy	Maire de Boissy le Chatel		x		BAUDIN Jean Noël	Chambre du commerce et d'industrie		
	LEGER Jean François	Maire de Chailly en Brie				DE CARLI Claude	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 51		x
	GARCHER René	Adjoint au Maire d'Esblly		x		AVANZINI Serge	Fédération de pêche et protection des milieux aquatiques 77	x	
						SAINT MARTIN Michel	Nature Environnement 77	x	
	DEVESTELE Philippe	Maire de Montdauphin	x			HALIGON Robert	Amis des moulins d'Ile de France		
	LEFEBVRE Dominique	Maire de Sablonnières	x			RIBEYRE Anne	Marne nature Environnement	x	
	MIGUEL Roger	Maire de Congy	x			LHEUREUX Christian	ASA des Marais de St Gond		
	LIEGEOIS Michel	Maire de Oyes	x			CUYPERS Arnaud	Irrigants du Nord Seine et Marne		
	CADET Jean Pierre	Adjoint au Maire de Sézanne		x		BELTRAN Francis	Familles rurales	x	
	Michel JACOB	Adjoint au Maire de Val des Marais				MORATTELLI Christine	Comité départemental de canoë kayak	x	
	MOROY Alain	Maire de Marchais en Brie	x			BEAUFORT Alain	SI Assainissement Nord Est Seine et Marne		x
	MOLLET LIDY Josette	Conseil Régional Ile de France			Préfet coordonnateur de bassin				
	LOISELET Eric	Conseil Régional Champagne Ardenne			Préfet de Seine et Marne				
	BRONCHAIN Bernard	Conseil Régional Picardie		x	Préfet de la Marne				
	JAUNAUX Yves	Conseil Départemental Seine et Marne	x		Préfet de l'Aisne				
	COULON Annie	Conseil Départemental Marne	x		Agence de l'Eau Seine Normandie				
	DERUY Carole	Conseil Départemental Aisne			MISE 77				
	BEDREDDINE Belaïde	EPTB Seine Amont			MISE 51				
	DEY Jean	Entente Marne			MISE 02				
RAVET Anne Marie	SI Travaux Aménagement du bassin du Grand Morin	x		ARS Champagne Ardenne					
DE CEUKELEIRE Rénald	SI Aménagement et Entretien de l'aval du Petit Morin		x	DREAL Champagne Ardenne					
REVOILE Roger	SI de la Vallée du Haut Morin	x		ONEMA Ile de France					
CHARDAIN Christian	SI Etudes et Aménagement des marais de St Gond			DRIEE Ile de France					
				Collège de l'état					

Autres personnes présentes : /

Absents excusés : M. Le Préfet de Seine et Marne, M. Leger, M. Loez (ARS Champagne Ardenne)

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE du 24/02/2015
2. Election d'un membre du bureau de la CLE appartenant au collège des usagers
3. Point sur le déroulement de l'enquête publique
4. Présentation des remarques issues de l'enquête publique et discussion sur leur prise en compte
5. Questions diverses

M. Revoile remercie les membres de la CLE de s'être déplacés. Le quorum de la moitié des membres présents ou représentés étant atteint, M. Revoile informe que la réunion peut commencer. L'ensemble des documents relatifs à cette réunion ont été envoyés aux membres de la CLE par courriel.

M. Revoile expose ensuite l'ordre du jour. Il propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE. Après vote à l'unanimité des membres présents ou représentés, ce point est ajouté à l'ordre du jour. Le nouvel ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CLE du 24/02/2015
2. Election d'un membre du bureau de la CLE appartenant au collège des usagers
3. Point sur le déroulement de l'enquête publique
4. Présentation des remarques issues de l'enquête publique et discussion sur leur prise en compte
5. Point sur la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE
6. Questions diverses

1/ Approbation du compte rendu de la CLE du 24/02/2015

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 24 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

2/ Election d'un membre du bureau de la CLE appartenant au collège des usagers

Suite à la démission de M. Jacques Pot, représentant de l'association des amis des moulins d'Ile de France, de son siège au sein de la CLE des Deux Morin et par conséquent de son siège au sein du bureau de la CLE des Deux Morin, il est nécessaire que le collège des usagers élise un nouveau membre du bureau.

Seul M. D'Hondt, représentant de la chambre d'agriculture de Seine et Marne, se porte candidat. Après approbation des membres du collège des usagers, l'élection se déroule à main levée.

M. D'Hondt est élu membre du bureau de la CLE à l'unanimité des membres du collège des usagers présents ou représentés.

3/ Point sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique du SAGE des Deux Morin s'est déroulée du 1^{er} au 30 juin 2015. La commission d'enquête était composée de 3 commissaires enquêteurs titulaires et de 2 suppléants.

Au préalable de l'enquête publique, une présentation du projet de SAGE a été faite auprès de la commission d'enquête le 7 avril 2015 et une réunion relative à l'organisation administrative de l'enquête publique a été organisée le 17 avril 2015 à la Préfecture de Seine et Marne. Une visite du territoire a également été organisée le 28 mai 2015.

Suite à la demande de la commission d'enquête, une note sur la communication/concertation menée tout au long du projet et sur le projet de création d'un syndicat mixte porteur de la mise en œuvre du SAGE a été rédigée. Un glossaire plus complet a également été demandé et a été envoyé aux 12 mairies lieu d'enquête afin qu'il soit inséré dans le PAGD. Les atlas cartographiques de prélocalisation des zones humides, des zones humides à enjeux et des zones d'expansion de crue ont été fournis aux commissaires enquêteurs.

Un dossier papier a été envoyé aux 12 mairies où une permanence du commissaire enquêteur était prévue, à savoir Béton Bazoches, La Ferté Gaucher, Rebais, Coulommiers, Crécy la Chapelle, St Cyr sur Morin, Marchais en Brie, Montmirail, Esternay, Sézanne, Coizard Joches et Talus St Prix. Un CDROM du dossier a été envoyé à toutes les autres communes du territoire. Le dossier était également consultable sur le site internet du SAGE et sur le site Gest'eau.

La commission d'enquête n'a pas jugé utile d'organiser de réunion publique.

Les commissaires enquêteurs ont tenu 27 permanences sur le territoire du SAGE (1 à Béton Bazoches et Marchais en Brie, 2 à Rebais, St Cyr sur Morin, Coizard Joches, Sézanne et Talus St Prix, 3 à Coulommiers, Crécy la Chapelle, La Ferté Gaucher, Esternay et Montmirail)

Concernant la publicité, si la publicité réglementaire a été réalisée dans les règles, il a été reproché de ne pas avoir fait de publicité complémentaire notamment auprès des propriétaires riverains. L'affichage de l'avis d'enquête publique a été respecté dans toutes les communes.

26 remarques ont été produites au cours de l'enquête (4 sur les registres d'enquête, 14 courriels, 2 courriers et 6 observations orales)

La commission d'enquête a donné un avis favorable sur le projet de SAGE sous réserve de :

- D'établir un plan de communication
- De prendre en compte les commentaires du paragraphe 1.10 concernant les remarques de la commission d'enquête sur le projet

4/ Présentation des remarques issues de l'enquête publique et discussion sur leur prise en compte

Un tableau recensant l'ensemble des remarques de l'enquête publique et la proposition de prise en compte du bureau de la CLE a été envoyé aux membres de la CLE avec l'invitation à cette réunion.

Principales remarques sur le PAGD

Référence dans le SAGE	Remarques principales issues de l'enquête publique	Réponses apportées par la CLE
Enjeu 1 – disposition 1	Un flou subsiste quant à la composition de la structure porteuse qui sera chargée de la mise en œuvre de ce SAGE et aux moyens dont elle disposera.	La disposition sera étoffée avec le rôle de la structure porteuse, son articulation avec la CLE et l'organisation avec les structures en place. Toutefois les moyens financiers n'ont pas à figurer dans le PAGD car ils sont le

		fruit de décisions politiques entre les acteurs adhérents à cette future structure.
Enjeu 2 - disposition 10	Il est demandé à la CLE de restreindre le champ d'application de la disposition 10 concernant la réalisation de schéma départementaux d'alimentation en eau potable au sud-ouest marnais et de faire porter cette étude par la structure porteuse.	Il est décidé ne pas tenir compte de cette proposition pour des raisons de mobilisation des acteurs locaux et des raisons financières pour la mise en œuvre des préconisations de ce futur schéma. En effet, les travaux préconisés demanderont une volonté politique très forte, d'une échelle bien supérieure à celle du bassin versant et une implication des financeurs très importante. Par conséquent la réalisation de cette étude et la mise en œuvre qui en découlera nécessite un portage d'une envergure départementale. Un paragraphe sur le rôle de la CLE en termes de sensibilisation des acteurs à cette thématique sera ajouté.
Enjeu 3	De nombreuses craintes ont été émises concernant la restauration de la continuité écologique et la politique qui est menée au niveau national.	Ces remarques n'entraînent pas directement de modifications du contenu du PAGD. Toutefois un paragraphe concernant la sensibilisation des propriétaires riverains et de leur participation le plus en amont possible des projets sera ajouté à toutes les dispositions le nécessitant.
Enjeu 3 disposition 31	Il est demandé à la CLE d'ajouter le caractère « patrimonial » aux différents aspects à prendre en considération lors de la définition d'une stratégie de restauration de la continuité écologique et d'ajouter « une attention patrimoniale particulière sera portée à la sauvegarde des moulins, éléments constitutifs du patrimoine bâti du territoire du SAGE. » Il est également demandé de remplacer « en mauvais état » par « en état de péril imminent ».	Lors de la consultation des assemblées il a été demandé de préciser le caractère patrimonial des ouvrages. Celui-ci a été défini en caractère architectural, paysager et culturel. Toutefois pour plus de précisions le mot « patrimonial » sera ajouté. Il est décidé de ne pas ajouter "une attention particulière sera portée à la sauvegarde des Moulins" car la notion de patrimoine culturel et architectural est déjà prise en compte. Il est également décidé de ne pas ajouter "en état de péril" car la problématique de la continuité écologique doit être prise en compte avant que l'état de péril d'un ouvrage soit déclaré.
Enjeu 3, disposition 39	Il demandé à la CLE d'ajouter « Les documents d'urbanisme <i>aussi bien en zone Urbaine, A Urbaniser, Naturelle ou Agricole de leur plan de zonage</i> , doivent être compatible ».	Cette proposition est rejetée car elle réduit le champ d'application de la disposition. En effet, tous les documents constitutifs des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs et orientation du PAGD et pas seulement le plan de zonage.
Enjeu 3	Il est reproché le manque d'information concernant l'évaluation du potentiel hydroélectrique du territoire et sur l'absence de positionnement de la CLE sur cette thématique.	Le paragraphe concernant l'évaluation du potentiel hydroélectrique sera étoffé. Toutefois rien n'oblige les CLE à réaliser des études sur l'évaluation du potentiel hydroélectrique du territoire. Le développement de l'hydroélectricité n'a pas

		fait l'objet d'une volonté politique de la CLE ni d'une opposition de la CLE, c'est pourquoi le projet de SAGE ne réglemente pas cet usage. Le projet actuel de SAGE n'empêche pas un propriétaire de produire de l'hydroélectricité.
Enjeu 4	les cartes 29 et 30 figurant dans le PAGD sont illisibles.	Il sera ajouté au projet de SAGE, un atlas cartographique comprenant les cartes aux 1/25000ème des zones humides à enjeux et prioritaires, des enveloppes de probabilité de présence et des zones d'expansion de crues.
Enjeu 4	De nombreuses remarques démontrent une incompréhension des termes « zones humides à enjeux » et « zones humides prioritaires » qui sont considérés comme des zones humides effectives ainsi que d'une confusion entre zone humide et zone inondable.	L'introduction de la disposition 45 sera étouffée pour spécifier la signification de ces éléments. L'atlas cartographique comportera également en préambule une définition des différents termes. Il est décidé de modifier la terminologie employée pour plus de clarté. « zone humide à enjeux » sera remplacé par « secteur à enjeux humide » et « zone humide prioritaire » par « secteur prioritaire pour les inventaires zones humides »
Enjeu 4 - disposition 45	Il est demandé à la CLE de réaliser les inventaires zones humides.	Cette proposition est refusée. Toutefois il est décidé de rendre moins restrictive la disposition 45, en modifiant « la CLE <i>demande</i> aux collectivités de réaliser les inventaires zones humides sur les zones humides prioritaires lors de l'élaboration/révision de leur document d'urbanisme» par « la CLE <i>recommande fortement ...</i> » et en modifiant « <i>Dans les secteurs potentiellement humides</i> définis sur la carte 29 n'ayant pas été identifiés en zones prioritaire, les collectivités ont encouragés à réaliser les inventaires zones humides lors de l'élaboration/révision de leur document d'urbanisme» par « <i>sur les secteurs à enjeux humides</i> ». Il est également proposé d'ajouter dans la disposition 49, que lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, pour toute ouverture à l'urbanisation, la collectivité doit vérifier le caractère non humide de la zone à urbaniser.

Principales remarques sur le règlement

Référence dans le SAGE	Remarques principales issues de l'enquête publique	Réponses apportées par la CLE
	Plusieurs remarques ont été faites suite à une méconnaissance du cadre juridique d'un règlement de SAGE (rétroactivité, mesures	Un paragraphe expliquant les limites du champ d'intervention d'un règlement de

	générale et absolue, création de droit, délais d'application...).	SAGE sera donc ajouté en introduction du règlement.
Règle 1	Il est fait remarquer que le mot "raisonnable" rend cet article inopérant	Le mot « raisonnable » est remplacé par « non disproportionné ».
Règle 2	Il est souligné une contradiction entre "ou constituant dans le lit mineur un obstacle à l'écoulement des crues ou à la continuité écologique" (rubrique) et "permettre de retrouver les conditions au minimum équivalentes de transport de sédiments..."(mesures compensatoires).	La contradiction n'a pas lieu lorsqu'il s'agit de la construction d'un nouvel ouvrage. Par contre la contradiction existe lorsqu'il s'agit d'un renouvellement d'autorisation d'ouvrage. « au minimum équivalentes » est remplacé par « optimales ».
Règle 3	Cette règle est jugée trop floue	Afin de clarifier l'application de la règle, il sera ajouté dans le premier paragraphe de la règle qu'un inventaire des frayères doit être réalisé sur la zone d'impact du projet en amont du projet.
Règle 5	Il est demandé d'ajouter dans chaque article du règlement, que: « 1. Une étude spécifique réalisée par le propriétaire du terrain permet de diagnostiquer l'emplacement exact des zones humides. 2. Et en l'absence d'alternative avérée, une extension ou une modification des bâtiments d'activités économiques existants est envisageable.	Il n'est pas pertinent d'ajouter ces deux points à l'ensemble des articles du règlement. Toutefois, la réalisation d'un inventaire zones humides par le pétitionnaire du projet se trouvant en secteur à enjeu humide sera ajoutée à la règle 5. La possibilité d'étendre ou modifier les bâtiments d'activités économiques existants sera également ajoutée à la règle 5 parmi les dérogations à la règle à condition qu'il n'y ait pas d'autre alternative possible, que la construction ait lieu en continuité du bâti et que l'emprise au sol soit la plus réduite possible. Dans un souci d'homogénéité de rédaction des règles, la rédaction de cette dernière condition sera modifiée dans la règle 6.
Règle 5	il est demandé que soit ajouté « ...ou le nouveau projet est déclaré d'utilité publique ... l'article L.121-9 du code de l'urbanisme et est soumis à enquête publique ».	Cette proposition ouvre beaucoup les champs de la règle en rendant possible par exemple la création en zones humides de lotissement de plus de 5000 m ² , d'ICPE, de terrains de camping, d'aménagement agricole et forestier, de parc éolien pour lesquels une enquête publique est obligatoire, ainsi que toute procédure d'autorisation loi sur l'eau qui sont soumises obligatoirement à enquête publique. De plus, la procédure de DUP et DIG nécessite une enquête publique. La proposition est rejetée.
Règle 6	Il est proposé que la règle 6 s'applique de façon dérogatoire dans les périmètres des PPRI que dès lors que celle-ci constitue une contrainte supérieure à celle fixée dans le règlement du PPRI.	Cette proposition n'apporte que peu d'avantage au vu de la complexité de mise en œuvre de la réglementation de ces deux documents sur un même territoire. De plus la réglementation des PPRI est plus contraignante. La proposition est rejetée.

Règle 6	Il est demandé de faire apparaître les zones d'expansion de crues sur la partie aval du Petit Morin non couverte par un PPRI	Les communes de Jouarre et La Ferté sous Jouarre disposent d'un PSS valant PPRI. Par conséquent la règle 6 ne s'applique pas sur ces communes. Cette précision sera ajoutée dans le contexte de la règle.
Règle 7	Le référentiel est jugée trop vague dans sa description et trop permissif dans sa réglementation	Pas de modification de la règle.

Les propositions de prise en compte par le bureau de la CLE des remarques non présentées au cours de cette réunion, mais figurant dans le tableau envoyé aux membres de la CLE avec l'invitation sont validés par la CLE.

Le tableau de synthèse recensant les remarques issues de l'enquête publique et leur prise en compte par la CLE sera envoyé à toutes les personnes qui ont émis un avis sur le projet de SAGE au cours de l'enquête publique.

Conclusions

Les propositions de prises en compte des remarques issues de l'enquête publique sont approuvées par la CLE.

5/ Point sur la structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE

Une réunion a eu lieu en Préfecture de Seine et Marne le 28 octobre 2015 concernant le projet de création d'une structure porteuse pour la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin regroupant les communautés de communes du territoire du SAGE. Lors de cette réunion, il a été décidé que la procédure de création de ce futur syndicat serait de l'initiative du Préfet pilote du SAGE, c'est-à-dire du Préfet de Seine et Marne et non pas de la CLE. Afin de pouvoir initier cette procédure de création avant la fin de l'année 2015, le Préfet demande à la CLE une délibération approuvant la création de cette future structure porteuse.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, la CLE approuve la création d'un syndicat mixte regroupant les communautés de communes du bassin versant des Deux Morin afin de porter la mise en œuvre du SAGE des Deux Morin.

6/ Questions diverses

Pour information, un guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme est en cours de rédaction.

La séance est levée à 19h10.



Le Président de la CLE

Roger REVOILE

SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22